

**Arrêté n°66/2026**

**Objet : Interdiction circulation rue de la Fontaine à Fresnois - FRESNOIS 14/05/2025**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44 – R.225 et R. 225.1 ;

**Vu** le Code de l'administration communale, notamment les articles L.2212.2 – L.2213.3 – L.2213.5 et le 2512.13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de l'association « Bien vivre à Fresnois »

**Considérant** qu'il convient, à l'occasion de la marche organisée le 14 mai 2026 de barrer une partie de la rue de la fontaine à Fresnois de 7h à 19h.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

**Le 14 mai 2026 de 7h à 19h**, la circulation et le stationnement sont interdits sur une partie de la rue de la Fontaine à Fresnois.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera installée pour permettre l'application des présentes dispositions par l'association « Bien vivre à Fresnois ».

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- Au président de l'association « Bien vivre à Fresnois »,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Pierre LEONARD

